



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

2022-09-08-022 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE DE RECETTES COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 novembre 2006 portant création de la régie de recettes et d'avances,

Vu la délibération du 20 novembre 2008 portant extension du périmètre de la régie de recettes et d'avances,

Vu la délibération 2020-09-10-003 du 10 septembre 2020 portant extension du périmètre de la régie de recettes et d'avances,

Vu l'avis favorable de la trésorière,

Considérant ce qui suit :

Suite à la demande de la trésorerie de Clisson qui souhaite la suppression de la régie de recettes et d'avances du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dédiée aux produits des quêtes des mariages, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la régie de recettes communale actuelle. Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider l'extension de la régie communale aux produits des quêtes des mariages. La suppression de la régie du CCAS fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du CCAS prévue fin septembre 2022.

Parallèlement, il est proposé au conseil municipal que les produits des quêtes des mariages perçus par la commune fassent l'objet d'un reversement en totalité au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'extension du périmètre de la régie de recettes communale aux produits des quêtes à mariage
- VALIDE le reversement de la totalité des produits des quêtes des mariages et des photocopies effectuées en mairie au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).



- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Magalie RAVELEAU DUAUT

Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME

